

COMMUNE DE BEARD -GEOVREISSIAT

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE NANTUA

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – 2020-04

Séance du 22 juin 2020

Présents : Mr COMTET Laurent, Mme BRISSET Martine, Mr BEIGNIER Jean-Pierre, Mme RYSER Maryse, Mr CORTINOVIS Damien, Mme GREMAUD Marie-Agnès, Mrs CHAMBARD Christian, MAURON Daniel, LESCHUITTA Pascal, ZANARDI Didier, Mmes PERRET Isabelle, JUILLARD Béatrice, TIMOTEO Katie et Mr DURAFOUR Vincent.

Absente excusée : Mme GUERINI Isabelle.

Ouverture de la séance à 19h30. Monsieur Laurent COMTET, maire, présente l'ordre du jour.
Secrétaire de séance : Madame Isabelle PERRET.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

2020-009 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 :

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2020. Equilibré, il tient compte des résultats 2019 constatés lors du vote du compte administratif, des restes à réaliser engagés en 2019 et reportés, des besoins de la commune et de ses capacités financières.

. Section de fonctionnement :

Les prévisions de la section de fonctionnement progressent par rapport aux réalisations 2019 et s'établissent à 624 960 €, hors virement à la section d'investissement pour 225 100 € et hors réserve en dépenses imprévues pour 21 516 €.

Recettes :

Les recettes sont principalement constituées du produit de la fiscalité directe locale, de l'attribution de compensation de Haut-Bugey Agglomération, des dotations de l'Etat, des participations du Département et des redevances des usagers des services périscolaires, en baisse de 50 %. Elles intègrent au compte 002, l'excédent reporté de 261 500,79 €.

Les bases prévisionnelles de fiscalité directe locale pour 2020 ont été notifiées et progressent de + 2,1 % pour le foncier bâti. A taux constant, ces bases permettent d'envisager un produit de 121 500 €, auquel il convient d'ajouter 97 000 € de produit de la taxe d'habitation, supprimée à compter de 2020 pour 80 % des foyers fiscaux. La commune n'a plus de possibilité de vote de taux pour cette taxe, dont le montant dégrevé est pris en charge par l'Etat.

L'attribution de compensation versée par Haut-Bugey Agglomération s'élève à 251 844 €.

La Dotation Globale de Fonctionnement a été notifiée pour un montant de 26 314 €.

Concernant la Dotation du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle, le maire informe que l'aide perçue par la commune dans le cadre de ce fonds n'est plus garantie et que la commission de finances a proposé de limiter son montant à 2 000 €.

L'inscription budgétaire pour la taxe additionnelle aux droits de mutation est limitée à 5 000 €, malgré une recette de 25 066 € en 2019.

La commune perçoit en 2020 une recette départementale au titre de la compensation financière Franco-Genevoise de 15 244 €, pour 9 travailleurs frontaliers dans la République et canton de Genève, domiciliés à Béard-Géovreissiat.

Au vu de ces éléments prévisionnels, la commission de finances n'a pas proposé de modification des taux d'imposition en 2020.

Dépenses :

Les dépenses de fonctionnement progressent de + 4,16 % par rapport au BP 2019 et de + 20,8 % par rapport aux réalisations 2019.

Les principaux postes de dépenses concernent :

- . Les charges d'énergie : combustibles et électricité pour un montant de 21 500 €.
- . L'entretien des bâtiments et achat de petits équipements pour 18 500 €.
- . L'entretien de la voirie, des réseaux et de la forêt pour 41 000 €.
- . L'entretien du matériel roulant et technique à hauteur de 4 000 €.
- . Les prestations de réalisation du registre du Règlement Général sur la Protection des Données pour un montant de 4 530 € et du Document Unique pour la prévention des risques professionnels, bilan de pénibilité et actions de prévention pour un montant de 2 452 €.
- . La maintenance des équipements (informatiques, copieurs, église, voirie, chauffage et ventilation du commerce et de la cantine...) pour 11 000 €.
- . Les honoraires pour la numérisation du cimetière en vue de l'utilisation du logiciel R'cim pour la gestion du cimetière, pour un montant de 2 000 €, subventionnés à hauteur de 50 % du TTC par le SIEA. Sont également inscrits 3 000 € en prévision de la réalisation de bornages et documents d'arpentage pour la régularisation et l'acquisition de terrains de voirie.
- . La contribution de 15 800 € au SDIS pour le CPI ni et celle au SIEA, prévue pour 26 000 € en 2020, à laquelle il convient d'ajouter le second semestre 2019.

. Les engagements auprès de la commune de Montréal la Cluse pour les participations à la prévention spécialisée, au fonctionnement du gymnase de collège et au centre médico scolaire pour 4 500 €.

Monsieur le Maire informe qu'il a co-signé en février 2020, avec les communes de Montréal La Cluse, Port, Brion et Nurieux-Volognat la candidature au projet d'installation d'une cabine de télémédecine à l'espace santé Mont Royal à Montréal La Cluse. Le fonctionnement de cet équipement, dont l'investissement est financé par le Département de l'Ain, sera assuré par les communes, selon une clé de répartition au prorata du nombre d'habitants. La Mairie de Montréal La Cluse sera porteuse et conventionnera avec les autres communes. Monsieur le Maire propose de valider ce projet nécessaire pour lutter contre la désertification médicale en votant un crédit de prévisionnel de 6 500 € représentant une participation de 6 € par habitant.

- . Les charges de personnel sont estimées à 232 000 € et progressent de + 2,5 %.
- . L'enveloppe budgétaire des indemnités des élus, d'un montant de 37 400 € en 2020, est également en progression pour tenir compte du changement de strate de la commune par rapport au précédent mandat, de la revalorisation des indemnités en décembre 2019 et de la création d'un 4^{ème} poste d'adjoint.
- . Malgré une baisse enregistrée depuis deux années, la contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), est estimée à 20 000 €.
- . Les intérêts de remboursement de la dette s'élèvent à 8 500 €, et ne concerneront, à compter de juillet 2020, que le remboursement de l'emprunt réalisé en 2017 pour le refinancement des deux emprunts réalisés pour l'opération Cœur de Village.
- . Concernant les subventions, la Commission de Finances a proposé une reconduction des attributions 2019, et un montant global de 6 650 € prenant en compte l'attribution d'une subvention de 2 580 € à la SAS JMS pour la couverture de 6 mois de loyers, suite à la crise due au COVID 19 et à l'arrêt de l'activité pendant près de trois mois.

Section d'investissement :

Le budget est toujours élaboré avec prudence, et il est proposé de limiter les investissements 2020 à la poursuite des engagements antérieurs, à la sécurisation des voiries et à la mise en valeur du patrimoine et des équipements communaux, à l'accessibilité des usagers aux services et équipements publics.

Les nouveaux crédits d'investissement proposés pour 2020 sont les suivants :

Hors opérations :

- | | |
|---|------------|
| . Remboursement du capital d'emprunt : | 100 200 €. |
| . Mission confiée à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain en vue de l'acquisition d'un local disponible à la vente sur la commune pour l'installation des services techniques et du CPI ni : portage de l'opération sur 4 ans par l'EPF : | 20 000 €. |
| . Mobilier et autres installation (prévision) : | 3 500 €. |

- <u>Opération 27 voirie et réseaux</u> :	
. Eclairage public : prévision pour diverses extensions électriques pour la couverture de plusieurs points noirs :	8 000 €
. Terrains de voirie :	2 300 €
. Aménagement de la Place des Tilleuls :	11 000 €
. Création de renvois d'eau sur le chemin rural entre la Croix Chalon et l'église :	6 000 €
. Prévision pour l'aménagement de trottoirs route de Géovreissiat :	20 000 €.
. Prévision pour l'aménagement du carrefour de la rue du Four et de la place de la Chapelle :	20 000 €.
- <u>Opération 41 Informatique</u> :	
. Prévision pour logiciels et matériels :	1 500 €.
- <u>Opération 49 Groupe Scolaire</u> :	
. Prévision pour bâtiments, dont installation d'un système de gestion du chauffage :	5 000 €.
. Prévision pour mobilier et équipements :	2 500 €.
- <u>Opération 59 Local technique</u> :	
. Matériel technique, dont remplacement d'une tondeuse :	5 000 €
. Appareil de mesure de la qualité de l'air :	1 500 €.
- <u>Opération 64 Modernisation de l'éclairage public</u> :	6 500 €.
- <u>Opération 65 Mise en accessibilité de la salle polyvalente</u> :	
. Installation d'un limiteur de niveau sonore :	3 000 €
. Installation d'une VMC (sanitaires et grande salle) :	20 000 €
. Remplacement de la cuisinière gaz :	5 000 €.
- <u>Opération 66 Parkings mairie et cimetière</u> :	
. Prévisions d'acquisition de terrain :	10 000 €
. Prévision pour parking église et cimetière :	15 000 €.

Les recettes d'investissement enregistrent l'affectation au compte 1068 de 160 570,42 € destinés à couvrir le déficit d'investissement 2019 et les restes à réaliser 2019 reportés pour 18 225 €. Le FCTVA est estimé à 20 000 €, soit 16,404 % des dépenses éligibles d'investissement 2019. Une prévision de 8 000 € est inscrite pour la taxe d'aménagement et 6 000 € pour la cession de terrain sur Champ Broux pour le projet d'aménagement de trois parcelles.

Les prévisions intègrent également les subventions attribuées pour l'aménagement du parking de la Mairie : 7 000 € de l'Etat au titre de la DETR, 6 100 € du Conseil Départemental et 4 000 € de la Région. Une aide de 2 000 € accordée, par le Département, est également inscrite pour financer la 1^{ère} tranche des travaux d'aménagement de la desserte forestière Croix Chalon/église de Géovreissiat, dans le cadre du dispositif filière bois de l'Ain.

L'équilibre en investissement est réalisé par un virement de la section de fonctionnement de 225 100 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des propositions budgétaires 2020 présentées par Monsieur le Maire et décide de voter le produit fiscal attendu de 218 500 € suite à la notification des bases prévisionnelles et correspondant à une reconduction des taux.

Il vote à l'unanimité les subventions de fonctionnement ci-après :

. Amicale des Sapeurs-Pompiers :	500 €
. Club de l'Amitié :	300 €
. Sou des Ecoles :	700 €
. Société de Chasse :	500 €
. Comité des Fêtes :	500 €
. La Gaule Romaine (pêche) :	150 €
. Amicale du Personnel des Collectivités Territoriales des Monts Berthiand :	300 €
. Rucher du Haut-Bugey 01 :	500 €
. Solidarité Haut-Bugey :	150 €
. Mission Locale Action Jeune :	150 €
. Jeunes Sapeurs-Pompiers du Haut-Bugey :	150 €
. ADAPA :	100 €
. Association Sportive du Collège Théodore Rosset :	70 €.

Le Conseil Municipal vote une subvention exceptionnelle de 2 580 € en faveur de la SAS JMS en vue de couvrir six loyers hors taxes du commerce pour la période du 1^{er} mars au 31 août 2020, suite à l'arrêt de l'activité de restauration durant l'état d'urgence sanitaire et à une reprise difficile.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2020 présenté dans le détail par Madame BRISSET et équilibré à 871 575,79 € en section de fonctionnement avec une réserve en dépenses imprévues de 21 515,79 € et à 445 070,42 € en section d'investissement, avec une réserve en dépenses imprévues de 9 000 €.

2020-010 – VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2020 :

Monsieur le Maire informe que suite à la notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale pour 2020, en progression de 1,2 % pour la Taxe d'Habitation et de 2,1 % pour le Foncier Bâti par rapport à 2019, celles-ci permettent, à taux constant, d'envisager un produit de 121 558 € pour la Taxe Foncière, auquel il convient d'ajouter 97 092 € de produit de la Taxe d'Habitation. Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'habitation est supprimée à compter de 2020 pour 80 % des foyers fiscaux et que la commune n'a plus de possibilité de vote du taux pour cette taxe, dont le montant dégrèvé est pris en charge par l'Etat. Ce produit global est suffisant pour équilibrer le budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte que le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune en 2020 est égal au taux appliqué sur le territoire en 2019 et vote pour 2020, la reconduction des taux de fiscalité locale, soit :

- . Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 9,97 %
- . Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 36,09 %.

2020-011 - DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE :

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le montant des indemnités de fonction attribuées aux élus.

La délibération doit répondre à des règles particulières fixant expressément le niveau des indemnités aux conseillers, à l'exception de celle du maire (article L. 2123-20-1, I, 1^{er} alinéa du CGCT). Les nouveaux barèmes fixés aux articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) conduisent, respectivement, aux plafonds indemnitaires suivants, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit depuis le 1^{er} janvier 2019 (indice 1027, soit 3 889,40 € mensuels).

Pour les maires (article 2123-23) des communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux de l'indice brut terminal est fixé à 51,6 %, soit une indemnité mensuelle de 2 006,93 €. L'indemnité du maire est fixée par défaut au niveau prévu par le barème de l'article L. 2123-23 du CGCT.

Monsieur le Maire informe que par arrêtés du 26 mai 2020, exécutoires au 9 juin 2020, il a délégué les fonctions dans les domaines suivants aux adjoints :

- . 1^{er} adjoint : Finances communales, affaires juridiques, ressources humaines, achats et relations avec les associations.
- . 2^{ème} adjoint : Travaux, voirie, foncier, forêt et cimetière.
- . 3^{ème} adjoint : Urbanisme, environnement et Conseil Municipal des Enfants.
- . 4^{ème} adjoint : Affaires scolaires et périscolaires.

Il précise que pour les adjoints au maire (article L. 2123-24) des communes dont la population est comprise en 1000 et 3499 habitants, le taux de l'indice brut terminal est de 19,8 %, soit une indemnité mensuelle de 770,10 €, et précise qu'il s'agit d'indemnités maximales, ce qui autorise le conseil à fixer les indemnités à un montant inférieur à celui prévu par la loi ou l'élu à renoncer à tout ou partie de ses indemnités.

Compte tenu du nombre d'adjoints ayant reçu délégation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et fixe les indemnités de fonction aux adjoints au maire comme suit, et constate que le montant total annuel des indemnités du maire et des adjoints s'élève à 44 418 €, soit un montant inférieur à l'enveloppe annuelle maximale de 61 048 €

- . Martine Brisset, 1^{er} adjoint : 15,84 % de l'IBT 1027, soit 616,08 €, représentant 80 % de l'indemnité maximale.
- . Jean-Pierre Beignier, 2^{ème} adjoint : 11,89 % de l'IBT 1027, soit 462,45 €, représentant 60 % de l'indemnité maximale.
- . Maryse Ryser, 3^{ème} adjoint : 7,92 % de l'IBT 1027, soit 308 €, représentant 40 % de l'indemnité maximale.
- . Damien Cortinovis, 4^{ème} adjoint : 7,92 % de l'IBT 1027, soit 308 €, représentant 40 % de l'indemnité maximale.

2020-012- COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF COMMUNAL D'ACTION SOCIALE:

Monsieur le Maire indique que dans un souci de simplification administrative, la législation permet aux communes de moins de 1500 habitants de remplacer le Centre Communal d'Action Social (CCAS) par un Comité Consultatif Communal d'Action Sociale (CCCAS). Au cours de la précédente mandature, le conseil municipal a donc souhaité créer ce comité qui est présidé par le Maire et composé des mêmes membres que le CCAS (élus et habitants). Il a pour mission de rendre un avis sur toutes les demandes d'aides sociales et de proposer des événements en faveur, notamment des personnes âgées (colis de Noël, repas, etc) qui devront être votés par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa réunion du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre de membres à 11, soit le maire, 5 conseillers municipaux et 5 personnes extérieures, et a élu les conseillers municipaux suivants :

. CHAMBARD Christian, TIMOTEO Katie, MAURON Daniel, GREMAUD Marie-Agnès et PERRET Isabelle.

Monsieur le Maire propose de nommer les personnes suivantes pour les membres extérieurs au Conseil Municipal. Il précise que ces personnes ont fait part de leur accord.

. CREVEAUX Brigitte, COMTET Isabelle, JOSQUIN Josette, GOYFFON Marlène et ANGELOZ Patrice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et désigne les personnes ci-avant pour la composition du Comité Consultatif Communal d'Action Sociale.

2020-013 RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) :

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion d'installation du 25 mai 2020, il a informé que dans chaque commune est instituée, conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs composée de sept membres pour les communes de moins de 2 000 habitants : le maire ou l'adjoint délégué, président, six commissaires titulaires et six suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire peut être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du Conseil Municipal, sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose les personnes suivantes parmi celles imposées aux différentes taxes sur la commune :

. ZANARDI Claudine, extérieure à la commune TFB		
. BEIGNIER Jean-Pierre	. HUGONNET Etienne	. GUICHARD Isabelle
. HAMDOUCHI Khalid	. PAY Louis Philippe	. RYSER Maryse
. DEDENIS Raymonde	. SCHIAVONE Jessica	. BANDET Christian
. DECULLIER Thierry, extérieur à la commune, TFNB		. LAMPERTICO Frédéric
. PONCET Yohan	. ZANARDI Didier	. CORTINOVIS Karine
. JAILLET Pascal	. GREMAUD Marie-Agnès	. DOS SANTOS-MARQUES Stéphanie
. CURVAT Jean-Michel, extérieur à la commune TFB		. COMTET Isabel
. REVEL Bernard	. MAURON Marie-Ange	. JUILLARD Béatrice
. PERRET Isabelle.		

2020-014 : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE AUVERGNE RHONE-ALPES :

Monsieur le Maire informe que la commune a fait le choix de poursuivre AMPLIVIA 2016 pour l'accès internet de l'école et de basculer sur AMPLIVIA 2020 suite à la consultation lancée par la Région.

Pour bénéficier d'AMPLIVIA 2020 il convient d'adhérer à la centrale d'achat de Région, et de verser une participation aux frais de gestion de 10 % de la prestation facturée par OBS SA, soit un coût global annuel HT de 924 €.

La centrale d'achat régionale est un outil efficace d'achat permettant de répondre aux enjeux de facilitation de l'acte d'achat, de sécurisation, d'optimisation des dépenses, et de facilitation de l'accès aux marchés publics.

L'acheteur reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achat régionale pour tout ou partie de ses besoins à venir.

L'adhésion à la centrale intervient après signature d'une convention définissant les modalités de fonctionnement de la centrale d'achat, sa durée et la participation financière.

Pour la commune, dont la population est inférieure à 2 000 habitants, le forfait d'adhésion s'élève à 150 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la centrale d'achat régionale et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.

PASSAGE DU TOUR DE L'AIN LE 7 AOUT 2020 :

Monsieur le Maire informe que le Tour de l'Ain traversera la commune le vendredi 7 août prochain lors de l'étape n°1 Montréal La Cluse – Ceyzériat.

Le départ réel du Tour sera donné à 11h55 rue de Béard, au niveau de l'impasse en Logna. Le passage de la caravane d'animation composée d'une cinquantaine de véhicules est prévu à 11h10.

La sécurité des concurrents et du public est primordiale : la sécurité du Tour de l'Ain est assurée par une escorte motorisée de la Gendarmerie Nationale appuyée par des gendarmes territoriaux, des motards « sécurité » de l'organisation et, si nécessaire, des signaleurs dans les communes traversées.

Pour la parfaite réussite de cet événement, le comité d'organisation sollicite le soutien de la commune pour mettre à disposition des signaleurs pour sécuriser les carrefours de la commune lors du passage des coureurs et de la caravane. Pour certaines intersections où il n'y a pas ou peu de circulation, les chemins ou accès peuvent être fermés par une double rubalise ou une barrière.

La commune prendra un arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement sur le parcours de la course, dans la traversée de la commune.

Les signaleurs doivent se mettre en place, au poste défini, 30 minutes avant l'heure de passage théorique de la course.

Le Conseil Municipal prend acte du passage du Tour de l'Ain et du dispositif à mettre en place.

Les conseillers ci-après se proposent pour être signaleurs :

. Didier ZANARDI, Marie-Agnès GREMAUD, Martine BRISSET, Christian CHAMBARD, Daniel MAURON, Maryse RYSER et Isabelle PERRET.

Informations diverses :

Elections sénatoriales : Monsieur le Maire donne lecture d'un message de la Préfecture concernant la désignation prochaine des délégués des conseils municipaux en vue du renouvellement partiel du Sénat en 2020. Le décret de convocation devrait fixer la date de désignation au 10 juillet 2020. La désignation des 3 délégués et 3 suppléants s'effectuera par scrutin de listes composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les collèges électoraux sont convoqués le dimanche 27 septembre 2020 pour élire les sénateurs.

CCCAS : Le comité consultatif communal d'action sociale est convoqué le mercredi 1^{er} juillet à 19h30 afin de statuer sur une demande de secours exceptionnel et sur le projet de sensibilisation à la sécurité routière des séniors.

Cérémonie commémorative à la stèle de la Croix Chalon : La cérémonie est prévue dimanche 19 juillet à 11h à la stèle.

Conseil d'Ecole du 18 juin 2020 : le compte rendu sera communiqué à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

. Le prochain Conseil Municipal est fixé au vendredi 10 juillet à 19h pour la désignation des délégués pour les élections sénatoriales puis à 19h30 pour la réunion ordinaire.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.